

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2009

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n^o 1860)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 468 à 476

présentés par
Mme Fourneyron, M. Jean-Michel Clément et M. Bapt

ARTICLE 20

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« exclusive »,

le mot :

« spécifique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est difficile de prendre en compte la composition d'un public à un événement. Il est donc préférable de considérer l'événement lui-même ainsi que le public qu'il vise.

Dès lors, il apparaît qu'aucun événement n'est à la destination exclusive d'un public mineur; des adultes pouvant être présents (ainsi, en centre de vacances, la présence d'adultes est indispensable).

Cet amendement a donc pour objet de protéger les mineurs des opérations de sponsoring de la part d'opérateurs de jeux de hasard et d'argent.

Ces amendements identiques ont été déposés par 27 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n^o 468 de Mme Fourneyron, MM. Jean-Michel Clément et Bapt
Adt n^o 469 de MM. Gorce, Dussopt et Duron
Adt n^o 470 de Mme Filippetti, MM. Roy et Le Roux
Adt n^o 471 de Mme Delaunay, M. Nayrou et Mme Mazetier
Adt n^o 472 de M. Gaubert, Mme Lemorton et M. Brottes
Adt n^o 473 de MM. Juanico, Villaumé et Rogemont
Adt n^o 474 de MM. Hutin, Blisko et Jean-Marie Le Guen
Adt n^o 475 de MM. Pupponi, Le Bouillonnet et Likuvalu
Adt n^o 476 de MM. Mallot, Ayrault et Mme Hoffman-Rispal